

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Tél : 04 94 24 65 06 / 07

r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024**

PROCES-VERBAL

CV/JC/RG

MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
17	9	15 à l'ouverture de la séance 14 à partir de la délibération n°2024-44 13 à partir de la délibération n°2024-55 12 à partir de la délibération n°2024-69	1 à l'ouverture de la séance 2 à partir de la délibération n°2024-53	16 à l'ouverture de la séance 15 à partir de la délibération n°2024-44 16 à partir de la délibération n°2024-53 15 à partir de la délibération n°2024-55 14 à partir de la délibération n°2024-69

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p>Présidente : Madame Josée MASSI</p> <p>Vice-Présidente : Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p>Administrateurs :</p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Magali BRUNEL Madame Eva CAILLAT-METGE Monsieur Dider CAMPO Monsieur Christophe DELPUECH Madame Caroline DEPALLENS Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Monsieur Emilien LEONI Madame Béatrice MANZANARES Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI à partir de la délibération n°2024-53</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Valérie MONDONE</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directrice des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame La Présidente ouvre la séance à 12 heures 20

PREAMBULE :

Madame La Présidente remercie les administrateurs présents.

Avant de déclarer la séance ouverte, Madame La Présidente présente Monsieur Christophe DELPUECH nouvellement nommé administrateur en remplacement de Monsieur Clair AZIMBAR démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mars 2024 à l'unanimité.

Madame La Présidente propose, en dépit de sa présence, d'autoriser Mme ANDREOTTI, Vice-présidente, à signer les délibérations de la séance du jour.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Finances

N°1 - Délibération N°2024-34
Compte de gestion 2023 - Budget du Siège

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Siège a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°2 - Délibération N°2024-35
Compte de gestion 2023 - Budget de la Résidence Autonomie La Ressence

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget la résidence autonomie la Ressence a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 - Délibération N°2024-36

Compte de gestion 2023 - Budget de la Résidence Autonomie Le Port Marchand

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget la résidence autonomie la Port-Marchand a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-37

Compte de gestion 2023 - Budget de la Résidence Autonomie Le Porphyre

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget la résidence autonomie le Porphyre a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-38

Compte de gestion 2023 - Budget de l'EHPAD Le Saphir

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de l'EHPAD Le Saphir a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-39
Compte de gestion 2023 - Budget du SSIAD

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du SSIAD a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération N°2024-40
Compte de gestion 2023 - Budget du service Aide à Domicile

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Service Aide A Domicile a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 - Délibération N°2024-41
Compte de gestion 2023 - Budget du service Restauration

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Service Restauration a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°9 - Délibération N°2024-42
Compte de gestion 2023 - Budget du service Portage de repas

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Service Portage a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 - Délibération N°2024-43
Compte de gestion 2023- Budget de la MAIA

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de la MAIA a présenté le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 étant conforme au compte administratif 2023, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Madame La Présidente précise que le compte administratif est le document comptable qui retrace les réalisations effectives des dépenses et des recettes. Il est tenu par l'ordonnateur et doit être conforme au compte de gestion, document comptable tenu par le Trésorier Municipal, que nous venons d'aborder.

Celui du siège doit être voté avant le 30 juin 2024.

Celui des établissements et services faisant l'objet d'un budget annexe doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril 2024.

Madame La Présidente comme la législation le prévoit ne participe pas aux votes relatifs aux Comptes Administratifs.

N°11 - Délibération N°2024-44
Compte administratif 2023 du Siège

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Le compte administratif du budget principal doit être approuvé avant le 30 juin 2024.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	7 507 764.14 euros
Dépenses de fonctionnement :	8 159 243.99 euros
Résultat d'exécution de l'année :	- 651 479.85 euros
Excédent reporté :	931 891.47 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	280 411.62 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement :	352 339.55 euros
Dépenses d'investissement :	221 906.78 euros
Résultat d'exécution de l'année :	130 432.77 euros
Excédent reporté :	615 273.45 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	745 706.22 euros
Report des Dépenses 2023 :	27 622.11 euros
Report des Recettes 2023 :	0 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Suite à la présentation de ce Compte Administratif, Mme BRUNEL souhaite intervenir concernant les Résidences Autonomie et l'EHPAD.

Elle souligne le travail exceptionnel des équipes pour maintenir et faire progresser le taux occupation.

Elle profite de ce focus pour mettre en relief le besoin grandissant en matière de logement des personnes âgées.

Elle souhaite savoir si des projets d'ouvertures de nouvelles structures municipales étaient en cours.

Mme La Présidente lui répond que cette éventualité n'est pour l'instant pas d'actualité, d'autant plus que cette décision ne relève pas uniquement de la Commune.

Mme La Président donne la parole à Mme DEPALLENS (élue au Conseil Départemental) afin qu'elle puisse apporter des précisions concernant les règles d'ouvertures de ce type de structures.

Mme DEPALLENS précise que ce type de décision est prise conjointement par le Département et l'ARS.

Mme La Vice-Présidente intervient pour préciser que la politique adoptée par le gouvernement est de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile le plus longtemps possible en mettant en place de nombreux moyens favorisant cet objectif (aides en soins et accompagnement, amélioration de l'habitat et de lutte de contre l'isolement).

Mme La Présidente profite de ce débat pour souligner le fait que les EHPAD publics n'ont pas été touchés par les scandales qui ont pu toucher les structures privées de ce type.

Mme CAUQUIL précise que par la création de la Direction de l'Autonomie, la transversalité entre l'ensemble des services à la personne âgée a été favorisée. Elle permet aujourd'hui de proposer aux usagers un parcours dans la perte d'autonomie partant du Centre Local d'Information et de Coordination de l'action gérontologique aux Résidences Autonomie et à l'EHPAD en passant par le Service Autonomie à Domicile qui propose aux personnes âgées résidant à leur domicile de bénéficier de tous les services d'un établissement.

Elle précise aussi que les Résidences et l'EHPAD du CCAS sont 100% habilitées à l'aide sociale. De ce fait, les tarifs pratiqués sont décidés par le département et l'ARS.

Mme BRUNEL estime que la question intergénérationnelle dans le cadre du logement devrait être développée.

Mme La Présidente estime que si le sujet mérite d'être pris en compte, il faut tout de même l'aborder avec prudence.

N°12 - Délibération N°2024-45

Compte administratif 2023 de la Résidence autonomie La Ressence

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement : 1 289 370.48 euros

Dépenses de Fonctionnement : 1 268 722.55 euros

Résultat d'exécution de l'année : 20 647.93 euros

Déficit 2021 : - 20 214.95 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 432.98 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement :	53 962.16 euros
Dépenses d'Investissement :	110 420.12 euros
Résultat d'exécution de l'année :	- 56 457.96 euros
Excédent 2022 :	113 398.71 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	56 940.75 euros

Forfait autonomie :

Recettes de Fonctionnement :	27 600.00 euros
Dépenses de Fonctionnement :	27 278.12 euros
Résultat d'exécution de l'année :	321.88 euros
Excédent 2022 :	17.59 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	339.47 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°13 - Délibération N°2024-46
Compte administratif 2023 de la Résidence autonomie Le Port Marchand**

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	640 438.21 euros
Dépenses de Fonctionnement :	662 046.50 euros
Résultat d'exécution de l'année :	- 21 608.29 euros
Excédent 2021 :	3 546.65 euros

Résultat de l'exercice 2023 : - 18 061.64 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement : 26 733.13 euros

Dépenses d'Investissement : 20 458.66 euros

Résultat d'exécution de l'année : 6 274.47 euros

Excédent 2022 : 61 262.32 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 67 536.79 euros

Forfait autonomie

Recettes de Fonctionnement : 10 800.00 euros

Dépenses de Fonctionnement : 10 825.70 euros

Résultat d'exécution de l'année : - 25.70 euros

Excédent 2022 : 200.71 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 175.01 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°14 - Délibération N°2024-47

Compte administratif 2023 de la Résidence autonomie Le Porphyre

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement : 812 502.99 euros

Dépenses de Fonctionnement : 798 152.32 euros

Résultat d'exécution de l'année : 14 350.67 euros

Déficit 2021 : - 10 169.91 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 4 180.76 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement : 30 371.56 euros

Dépenses d'Investissement : 54 534.45 euros

Résultat d'exécution de l'année : - 24 162.89 euros

Excédent 2022 : 37 892.98 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 13 730.09 euros

Forfait autonomie

Recettes de Fonctionnement : 12 600.00 euros

Dépenses de Fonctionnement : 12 393.42 euros

Résultat d'exécution de l'année : 206.58 euros

Excédent 2022 : 32.45 euros

Résultat de l'exercice 2023 : 239.03 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°15 - Délibération N°2024-48

État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 de l'EHPAD le Saphir

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD Le Saphir sont les suivants (cadre ERRD synthétique annexé à la présente délibération) :

Synthèse des comptes de résultat

Produits d'exploitation : 4 534 782.91 euros

Charges d'exploitation : 4 331 087.48 euros

Résultat excédentaire : 203 695.43 euros

L'annexe « tableau de présentation tarifaire » présente l'exécution comptable par section tarifaire.

Les résultats par section tarifaire sont les suivants :

Section Hébergement :

Produits d'exploitation : 1 931 386.89 euros
Charges d'exploitation : 1 975 490.21 euros
Résultat de l'exercice : - 44 103.32 euros

Section Dépendance :

Produits d'exploitation : 538 756.32 euros
Charges d'exploitation : 802 159.86 euros
Résultat de l'exercice : - 263 403.54 euros

Section Soins :

Produits d'exploitation : 2 064 639.70 euros
Charges d'exploitation : 1 553 437.41 euros
Résultat de l'exercice : 511 202.29 euros

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023, il faut cumuler le résultat comptable de 2023 et les excédents ou déficits non encore affectés, conformément au tableau ci-dessous :

	Résultats d'exploitation de l'exercice 2023	Report à nouveau 2023		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2023
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Hébergement	- 44 103.32			- 44 103.32
Dépendance + soins	247 798.75			247 798.75
Toutes sections	203 695.43			203 695.43

La section d'investissement a été remplacée par le Tableau de financement.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 403 139.97 euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 30 115.65 euros.

Les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°16 - Délibération N°2024-49
État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 du SSIAD

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 du SSIAD sont les suivants (cadre ERRD synthétique annexé à la présente délibération) :

Synthèse des comptes de résultat

Produits d'exploitation :	2 331 361.42 euros
Charges d'exploitation :	1 897 087.07 euros
Résultat excédentaire :	434 274.35 euros

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023, il faut cumuler le résultat comptable de 2023 et les excédents ou déficits non encore affectés, conformément au tableau ci-dessous :

SSIAD	Résultats d'exploitation de l'exercice 2023	Report à nouveau 2023		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2023
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
	434 274.35	0.00	0.00	434 274.35

La section d'investissement a été remplacée par le Tableau de financement.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 612.00 euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 635.80 euros.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°17 - Délibération N°2024-50
Compte administratif 2023 du service d'Aides à Domicile

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	1 155 643.95 euros
Dépenses de Fonctionnement :	1 156 650.59 euros
Résultat d'exécution de l'année :	- 1 006.64 euros
Déficit 2021 :	- 95 337.45 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	- 96 344.09 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 1 pouvoir,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°18 - Délibération N°2024-51
Compte administratif 2023 du service Restauration**

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	2 049 360.81 euros
Dépenses de Fonctionnement :	2 044 409.16 euros
Résultat d'exécution de l'année :	4 951.65 euros
Excédent 2021 :	1 049.70 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	6 001.35 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement :	18 572.36 euros
Dépenses d'Investissement :	21 936.72 euros
Résultat d'exécution de l'année :	- 3 364.36 euros
Excédent 2022 :	59 864.02 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	56 499.66 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°19 - Délibération N°2024-52
Compte administratif 2023 du service Portage de repas

La Commission des Finances s'est réunie le 09 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	1 274 760.48 euros
Dépenses de Fonctionnement :	1 274 167.09 euros
Résultat d'exécution de l'année :	593.39 euros
Excédent 2021 :	371.05 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	964.44 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement :	11 161.00 euros
Dépenses d'Investissement :	0.00 euros
Résultat d'exécution de l'année :	11 161.00 euros
Excédent 2022 :	26 061.89 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	37 222.89 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 1 pouvoir,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°20 - Délibération N°2024-53
Affectation des résultats 2023 du Siège

Le compte administratif permet de constater les résultats de l'exercice.

Il est nécessaire ensuite de procéder à l'affectation des résultats.

Il est constaté les résultats 2023 à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 280 411.62 euros
- Un excédent d'investissement de 745 706.22 euros.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés par anticipation dans le budget primitif 2024 du Siège voté le 19 mars 2024.

Il est proposé de mettre en report les dépenses et les recettes engagées mais non mandatées.

Les reports d'investissement s'élèvent en dépenses à un montant de 27 622.11 euros et en recettes à un montant de 0.00 euros.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°21 - Délibération N°2024-54
Affectation des résultats 2023 de la Résidence autonomie La Ressence

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget de la Ressence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sans le forfait autonomie d'un montant de 432.98 euros (composé de 20 647.93 euros de résultat d'exécution 2023 et de - 20 214.95 euro de déficit 2021), en réduction des charges d'exploitation du budget 2025.

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2023, d'un montant de 56 940.75 euros sera affecté au compte 001 du budget 2024 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de 339.47 euros, sera affecté au compte 110, report à nouveau, et inscrit au budget 2024 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°22 - Délibération N°2024-55

Affectation des résultats 2023 de la Résidence autonomie Le Port Marchand

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Port Marchand, le résultat à affecter sans le forfait autonomie au titre de l'exercice 2023 est un déficit de 18 061.64 euros (composé de - 21 608.29 euros de résultat d'exécution 2023 et de 3 546.65 euros d'excédent 2021) de la façon suivante :

A ce jour la réserve de compensation s'élève à la somme de 8 000 euros.

Il est proposé de couvrir une partie du déficit par une reprise de la totalité de la réserve de compensation.

Le déficit 2023 résiduel s'élève donc à la somme de 10 061.64 euros.

Il est proposé de reprendre ce déficit, en augmentation des charges d'exploitation au budget 2025 (compte 002 – déficit antérieur).

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2023, d'un montant de 67 536.79 euros sera affecté au compte 001 du budget 2024 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de 175.01 euros, sera affecté au compte 110, report à nouveau, et inscrit au budget 2024 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°23 - Délibération N°2024-56

Affectation des résultats 2023 de la Résidence autonomie Le Porphyre

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Porphyre, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sans le forfait autonomie d'un montant de 4 180.76 euros (composé de 14 350.67 euros de résultat d'exécution 2023 et de - 10 169.91 euros de déficit 2021), en réduction des charges d'exploitation du budget 2025.

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2023, d'un montant de 13 730.09 euros sera affecté au compte 001 du budget 2024 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de 239.03 euros, sera affecté au compte 110, report à nouveau et inscrit au budget 2024 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°24 - Délibération N°2024-57
Affectation des résultats 2023 de l'EHPAD Le Saphir

L'instruction budgétaire du 12 juillet 2018 relative à l'EPRD (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) des ESMS publics gérés en M22 a modifié les règles d'affectation des résultats.

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023, il faut cumuler le résultat comptable de 2023 et les excédents ou déficits non encore affectés.

	Résultats d'exploitation de l'exercice 2023	Report à nouveau		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2023
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Hébergement	- 44 103.32	203 073.03		158 969.71
Dépendance + soins	247 798.75		-104 706.69	143 092.06
Toutes sections	203 695.43	98 366.34		302 061.77

Depuis la signature du CPOM, le résultat est affecté, non plus par section, mais de manière globale.

Pour le budget de l'EHPAD Le Saphir, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 302 061.77 euros sur le compte 11034 : report à nouveau.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°25 - Délibération N°2024-58
Affectation des résultats 2023 du SSIAD

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Les règles d'affectation ont changé depuis 2020. Le budget est présenté en format EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses). La règle d'affectation en n+2 n'existe plus.

Le résultat de l'exercice est excédentaire : 434 274.35 euros.

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Pour rappel, fin 2023, le compte 110, report à nouveau s'élève à 0.00 euros.

La réserve de compensation s'élève à 613 858.19 euros.

Il est donc proposé d'affecter cet excédent en réserve de compensation (au 10686). Le solde de ce compte sera après cette opération de 1 048 132.54 euros.

Résultat de l'exercice 2023	434 274.35
Compte 10686 réserve de compensation fin exercice 2023	613 858.19
Compte 10686 réserve de compensation exercice 2024	1 048 132.54

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°26 - Délibération N°2024-59 Affectation des résultats 2023 du SAAD

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du service Aides à domicile, il est proposé de reprendre le déficit de fonctionnement d'un montant de 96 344.09 euros (composé de – 1 006.64 euros de résultat d'exécution de 2023 et de – 95 337.45 euros de déficit 2021) sur le budget 2025.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°27 - Délibération N°2024-60 Affectation des résultats 2023 du Service de Restauration

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Service de Restauration, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 001.35 euros (composé de 4 951.65 euros de résultat d'exécution de 2023 et de 1 049.70 euros d'excédent 2021) en réduction des charges d'exploitation du budget 2025 (compte 002).

L'excédent d'investissement d'un montant de 56 499.66 euros a été affecté au compte 001 du budget 2024 du Service Restauration par le biais d'une décision modificative.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°28 - Délibération N°2024-61
Affectation des résultats 2023 du Portage de repas

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Service de Portage de repas, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 964.44 euros (composé de 593.39 euros de résultat d'exécution de 2023 et de 371.05 euros d'excédent 2021) en réduction des charges d'exploitation du budget 2025 (compte 002).

L'excédent d'investissement d'un montant de 37 222.89 euros sera affecté au compte 001 du budget 2024 du Service de Portage de repas par le biais d'une décision modificative.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°29 - Délibération N°2024-62
Résidence autonomie La Ressence : décision modificative n°2

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie La Ressence n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 339.47 euros a donc été dégagé en 2023.

A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2024 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
6288 - autres	339.47	002 – excédent	339.47
total dépenses	339.47	total recettes	339.47

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 1 391 393.68 euros
Total recettes : 1 391 393.68 euros

Dont 27 939.47 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°30 - Délibération N°2024-63
Résidence autonomie La Ressence : décision modificative n°3

Le compte administratif 2023 est excédentaire en investissement de 56 940.75 euros.
 Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2024.

La résidence autonomie a obtenu une subvention du Département de 11 000 euros pour financer les travaux permettant le passage en cuisine directe.

Il convient d'enregistrer l'affectation de l'excédent, l'encaissement de la subvention et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
2135 – installations générales	63 364.75	001 : excédent inv	56 940.75
2184 - mobilier	7 000.00	1312 – subvention d'investissement	11 000.00
2188 – autres immo corporelles	6 600.00	total chapitre 13	11 000.00
total chapitre 21	76 964.75	28135 – amort install générales	2 392.00
		28153 – amort install spécifique	28.00
		28154 – amort matériel et outillage	32.00
		28184 – amort mobilier	700.00
		28188 – amort autres immo corporelles	5 872.00
		total chapitre 28	9 024.00
total dépenses	76 964.75	total recettes	76 964.75
Fonctionnement			
63512 – taxes foncières	- 9 024.00		
68112 – dotations amort immo corp	9 024.00		
total chapitre 016	0.00		
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits aux PPI, détaillés comme suit :

- la mise aux normes ADAP de l'accueil,
- la poursuite de la réfection de plusieurs studios,
- l'installation d'une vidéosurveillance,
- la pose d'une signalétique,
- l'achat ou le remplacement de divers matériels.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 391 393.68 euros
- Total recettes : 1 391 393.68 euros

Dont 27 939.47 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 122 964.75 euros
- Total recettes : 122 964.75 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix **POUR** dont 2 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°31 - Délibération N°2024-64
Résidence autonomie Le Port Marchand : décision modificative n°1

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie Le Port Marchand n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 175.01 euros a donc été dégagé en 2023.

A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2024 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
6288 - autres	175.01	002 – excédent	175.01
total dépenses	175.01	total recettes	175.01

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 717 885.01 euros
Total recettes : 717 885.01 euros

Dont 10 975.01 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix **POUR** dont 2 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°32 - Délibération N°2024-65
Résidence autonomie Le Port Marchand : décision modificative n°2

Le compte administratif 2023 est excédentaire en investissement de 67 536.79 euros.
 Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2024.

Il convient d'enregistrer ces affectations et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
2135 – installations générales	40 910.79	001-excédent inv	67 536.79
2184 – mobilier	3 000.00	28135 – amort installations générales	253.00
2188 – autres immo corporelles	25 000.00	28153- amort install spécifiques	-109.00
		28181 – amort Install générales et agent	1.00
		28183 – amort matériel de bureau	8.00
		28184 – amort mobilier	-269.00
total chapitre 21	68 910.79	28188 – amort autres immo corporelles	1 490.00
		total chapitre 28	1 374.00
total dépenses	68 910.79	total recettes	68 910.79
Fonctionnement			
6132 – location immobilière	- 1 374.00		
68112 – dotations amort immo corpor	1 374.00		
total chapitre 016	0.00		
total dépenses		total recettes	

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits aux PPI, détaillés comme suit :

- la mise aux normes ADAP de l'accueil,
- le renouvellement d'une partie du matériel de la cuisine,
- la réfection de studios.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 717 885.01 euros
- Total recettes : 717 885.01 euros

Dont 10 975.01 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 88 910.79 euros
- Total recettes : 88 910.79 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°33 - Délibération N°2024-66

Résidence autonomie Le Porphyre : décision modificative n°2

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie Le Porphyre n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 239.03 euros a donc été dégagé en 2023.

A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2024 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
64111 – rémunération principale	239.03	002 – excédent	239.03
total dépenses	239.03	total recettes	239.03

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 820 236.98 euros

Total recettes : 820 236.98 euros

Dont 12 839.03 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°34 - Délibération N°2024-67
Résidence autonomie Le Porphyre : décision modificative n°3

Le compte administratif 2023 est excédentaire en investissement de 13 730.09 euros.
 Cet excédent est affecté au compte 001, sur le budget 2024.

Il convient d'enregistrer cette affectation et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
2135 – installations générales	11 554.09	001-excédent inv	13 730.09
2188 – autres immo corp	3 000.00	28135-amort install générales	322.00
total chapitre 21	14 554.09	28183-amort matériel de bureau	1.00
		28184-amort mobilier	35.00
		28188-amort autres immos corp	466.00
		total chapitre 28	824.00
total dépenses	14 554.09	total recettes	14 554.09
Fonctionnement			
6132 – locations immobilières	- 824.00		
68112-dot amort immo corp	824.00		
total chapitre 16	0.00		
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits aux PPI, détaillés comme suit :

- réfection des studios,
- achat de divers matériels et mobilier.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 820 236.98 euros
 Total recettes : 820 236.98 euros

Dont 12 839.03 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

Total dépenses : 39 554.09 euros
 Total recettes : 39 554.09 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°35 - Délibération N°2024-68

Service de Portage de repas : budget 2024 – Décision modificative n°1

Le compte administratif 2023 est excédentaire en investissement d'un montant de 37 222.89€.

Il convient donc d'affecter cet excédent sur le budget 2024, compte 001.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
2182 – matériel de transport	36 387.89	001-excédent inv	37 222.89
total chapitre 21	36 387.89	28182 – amort matériel de transport	4.00
		28184-amort mobilier	-795.00
		28188-amort autres immos corp	-44.00
total dépenses	36 387.89	total recettes	36 387.89
Fonctionnement			
61558 – entretien et réparations	835.00		
68112 - dot amort immo corp	- 835.00		
total chapitre 016	0.00		
total dépenses	0,00	total recettes	0,00

Après le vote de la décision modificative du budget du Service de Portage de repas, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 1 348 100.00 euros

Total recettes : 1 348 100.00 euros

Section d'investissement :

Total dépenses : 48 387.89 euros

Total recettes : 48 387.89 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°36 - Délibération N°2024-69
Service Restauration – Budget 2024 - Décision modificative n°2

Lors du vote du budget primitif du Siège voté le 19 mars 2024, il a été prévu de verser une subvention d'équipement au Service Restauration par financer l'achat du logiciel GPAO (Gestion de la production assistée par ordinateur) et l'acquisition ou le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il y a lieu d'inscrire cette recette au budget du Service Restauration ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
205 – logiciels	60 000.00	1312 – Subvention d'équipement	150 000.00
total chapitre 20	60 000.00	total chapitre 13	150 000.00
2135 – install générales	15 000.00		
2188 – autres immobilisations	75 000.00		
total chapitre 21	90 000.00		
total dépenses	150 000.00	total recettes	150 000.00

La section de fonctionnement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget du Service Restauration, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 2 075 810.00 euros
Total recettes : 2 075 810.00 euros

Section d'investissement :

Total dépenses : 215 072.66 euros
Total recettes : 215 072.66 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°37 - Délibération N°2024-70
Approbation de l'avenant au contrat de séjour de la Résidence Autonomie du Porphyre concernant la modification de la prestation blanchisserie

Considérant les contraintes opérationnelles rencontrées dans la fourniture du service d'entretien du linge, notamment la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources et de répondre de manière plus flexible aux besoins des résidents ;

Considérant les enjeux environnementaux et l'adaptation des matériels au panier de linge moyen d'un résident,

Considérant l'obligation, en vertu de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), de garantir aux résidents un accès à un service de blanchisserie, que ce soit par des moyens internes ou la mise à disposition d'équipements permettant aux résidents d'assurer eux-mêmes cette tâche ;

Considérant la volonté de l'établissement d'harmoniser les pratiques et les services proposés dans ses trois résidences autonomie, afin d'assurer une qualité et une cohérence de service à tous les résidents ;

Considérant que la mise à disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour l'usage personnel des résidents permet de répondre à ces contraintes tout en promouvant l'autonomie des résidents ;

Considérant que l'arrêt de la prestation de réassort du linge de maison est motivé par la volonté de responsabiliser les résidents et de les encourager à prendre une part plus active dans la gestion de leur quotidien, renforçant ainsi leur autonomie et leur participation à la vie de la résidence ;

Considérant l'avis favorable recueilli auprès du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie du Porphyre du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la transition sera accompagnée par une information et une formation adéquate pour les résidents garantissant une utilisation efficace et sécurisée des équipements.

Il est proposé de rédiger un avenant au contrat de séjour initial pour intégrer cette modification. Cet avenant inclut un délai de rétractation permettant aux résidents actuels de reconsidérer leur accord avec cette modification dans un délai de 15 jours après signature.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°38 - Délibération N°2024-71

Modification de l'article 7 du contrat de séjour de la Résidence Autonomie du Porphyre concernant la prestation blanchisserie

Considérant que la prestation blanchisserie regroupant l'entretien du linge et la mise à disposition du linge de lit, était auparavant gérée directement par l'établissement, du fait de contraintes d'espace.

Considérant que les travaux de réhabilitation de la résidence ont permis la création d'un espace buanderie adapté.

Considérant que la machine à laver professionnelle utilisée n'était pas adaptée au panier de linge moyen d'un résident, ne répondant ainsi pas aux enjeux environnementaux ni d'économie d'énergie.

Considérant la décision entérinée en CVS du 13 novembre 2023 de modifier la prestation actuelle vers un modèle en libre-accès équipé de matériels domestiques (machine à laver et sèche-linge) pour un usage facilité des résidents, visant à améliorer leur autonomie.

Considérant que cette disposition vise à optimiser l'utilisation des ressources humaines de l'établissement pour pouvoir les reporter sur de la veille sociale ;

Considérant l'obligation de respecter les directives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) qui impose l'accessibilité à un service de blanchisserie par tous moyens pour les résidents.

Considérant l'objectif d'harmoniser les pratiques et les services offerts aux résidents des différentes Résidences Autonomie gérées par le CCAS.

Il est proposé d'intégrer cette nouvelle gestion du linge dans les contrats de séjour des nouveaux résidents ; de veiller à en assurer la clarté et la précision dans les contrats de séjour concernant les services offerts et les obligations des parties.

Il est proposé de modifier en conséquence l'article 7 du contrat de séjour pour y intégrer cette disposition.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°39 - Délibération N°2024-72

Modification des articles 9 et 12-1 du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie du Porphyre gérée par le CCAS

Considérant l'évolution des services fournis aux résidents dans la Résidence Autonomie du Porphyre, visant à promouvoir leur autonomie et à optimiser l'utilisation des ressources de l'établissement.

Considérant que l'article 9 du règlement de fonctionnement doit être modifié pour refléter le changement dans la prestation d'entretien du linge, en supprimant la possibilité de faire appel à l'établissement pour cette prestation et en remplaçant par la mise à disposition d'une buanderie équipée, dont l'utilisation est soumise au respect d'un règlement spécifique.

Considérant l'importance d'assurer une gestion adaptée et transparente des données personnelles des

résidents, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Considérant que l'article 12-1 du règlement de fonctionnement doit être modifié pour renforcer les droits des résidents en matière de protection de leurs données personnelles, en ajoutant spécifiquement le droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si les résidents estiment que leurs droits informatiques et libertés ne sont pas respectés.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°40 - Délibération N°2024-73

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente pour la signature des conventions de partenariat entre les résidences autonomie, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du CCAS de Toulon

Considérant le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui a introduit des dispositions spécifiques concernant les résidences autonomie, notamment en ce qui concerne le niveau de dépendance des publics accueillis et la nécessité de collaborer étroitement avec des établissements ou professionnels de santé ainsi qu'avec des EHPAD.

Considérant la volonté d'assurer une intégration optimale des résidences autonomie dans un réseau de soins gériatriques, garantissant ainsi un accompagnement adéquat et une prise en charge efficace des personnes âgées dépendantes, tout en favorisant une meilleure compréhension des offres disponibles par les professionnels de santé.

Considérant l'importance de construire des parcours de santé cohérents et de renforcer la coordination entre les différents acteurs pour éviter toute rupture dans la prise en charge et améliorer globalement le suivi des résidents.

Considérant la nécessité pour le CCAS de Toulon de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout en œuvrant pour l'amélioration continue de la qualité de vie et de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Considérant la spécificité de la convention de partenariat entre les résidences Autonomie et le SSIAD/EHPAD, tous gérés par le CCAS de Toulon, et l'absence de délégations de signature aux responsables de ces structures, nécessitant ainsi la signature de cette convention par des représentants autorisés du CCAS.

Considérant que, pour garantir une représentation adéquate et légitime des parties dans le cadre de cette convention, il a été déterminé que la convention entre les résidences Autonomie et le SSIAD/EHPAD serait signée respectivement par le Président et la Vice-Présidente du CCAS.

Considérant l'exposition faite par Madame la Vice-Présidente concernant la nécessité de formaliser des conventions de partenariat entre les résidences autonomie, le SSIAD et l'EHPAD du CCAS de Toulon, en vue de mettre en œuvre les objectifs susmentionnés.

Il est proposé de signer et de rendre effective les conventions de partenariat entre les résidences Autonomie, le SSIAD et l'EHPAD du CCAS.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°41 - Délibération N°2024-74

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon et Unis-Cité dans le cadre du plan canicule

Considérant le Code de l'action sociale et des familles qui attribue aux CCAS la mission d'organiser l'action sociale en faveur des populations vulnérables, et précisent les modalités de mise en œuvre de mesures de prévention et d'assistance.

Considérant qu'en prévision de périodes particulièrement difficiles (fortes intempéries, fortes chaleurs, épidémies, ...), un registre est tenu par le CCAS de Toulon afin de localiser au mieux les personnes les plus vulnérables que ce soit par leur âge, leur handicap, ou leur isolement pour permettre, en cas de nécessité, l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les meilleures conditions auprès de ces personnes (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).

Considérant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, visant à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Considérant l'importance de la mise en place de mesures préventives et d'actions d'urgence face aux épisodes de canicule, qui touchent particulièrement les populations vulnérables telles que les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile.

Considérant l'augmentation des épisodes de canicule et leur impact sur les populations vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile.

Considérant la nécessité de renforcer les actions de prévention, d'alerte et de soutien en faveur de ces populations pendant les périodes de canicule.

Considérant la volonté du CCAS de Toulon et d'Unis-Cité de collaborer pour le bien-être et la sécurité des personnes vulnérables lors des canicules, à travers la mise à disposition de volontaires d'Unis-Cité pour renforcer le plan canicule.

Considérant la complémentarité des missions du CCAS et d'Unis-Cité, qui en unissant leurs ressources, peuvent améliorer l'efficacité des interventions en faveur des personnes vulnérables durant les périodes de canicule, grâce à la mobilisation des volontaires d'Unis-Cité pour renforcer les capacités d'action du CCAS.

Considérant que la convention vise à formaliser le cadre de coopération entre le CCAS de Toulon et Unis-Cité pour la mobilisation de volontaires dans la mise en œuvre du plan canicule.

Considérant que les objectifs principaux de ce partenariat sont de renforcer les actions de prévention, d'alerte, et de soutien auprès des personnes vulnérables pendant les périodes de canicule, de mobiliser l'énergie et l'engagement des jeunes volontaires d'Unis-Cité au service de la collectivité et d'assurer une réponse coordonnée et efficace face aux risques liés aux fortes chaleurs.

Il est proposé de signer en conséquence la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon et Unis-Cité dans le cadre du plan canicule.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°42 - Délibération N°2024-75

Autorisation à Madame la Vice- Présidente de signer la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS ayant pour objectif la mise en œuvre de rencontres et manifestations intergénérationnelles entre les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance de la Ville et les services et établissements du CCAS (Résidences Autonomie, EHPAD...)

La Ville de Toulon au travers de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance a souhaité mettre en œuvre des rencontres et manifestations intergénérationnelles avec les services et établissements du CCAS (Résidences Autonomie, EHPAD...).

Les objectifs communs de ce partenariat sont notamment de :

- favoriser le lien social entre les générations,
- partager un moment de détente et de convivialité,
- découvrir de nouvelles personnes et de nouvelles relations.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans, à compter de la date de signature par les parties.

A l'expiration de la durée initiale, la convention sera automatiquement reconduite pour des périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties exprime son intention de ne pas reconduire la convention. Il est convenu que le nombre maximal de reconductions de cette convention ne pourra excéder 3 fois.

Considérant que les objectifs du CCAS étant en parfaite adéquation avec ceux de la Ville, il convient donc d'établir une convention afin de préciser les modalités de mise en œuvre des différentes actions proposées et les conditions d'exécution de ce partenariat.

Considérant qu'il convient alors d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite Convention.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°43- Délibération N°2024-76

Convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'USAM pour l'organisation d'un tournoi de boules

Considérant que le sport est un vecteur important de cohésion sociale, d'intégration et de bien-être au sein de la communauté.

Considérant que les valeurs d'excellence, d'amitié et de respect portées par les Jeux Olympiques doivent être encouragées et partagées, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024.

Considérant l'importance de célébrer le passage de la flamme olympique sur notre territoire, événement de portée historique et symbolique.

Considérant la proposition de l'Union Sportive Amicale de Toulon (USAM) de s'associer avec le CCAS de Toulon pour organiser un tournoi de pétanque, en tant qu'activité valorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Considérant que ce partenariat est une occasion unique de promouvoir la pétanque, discipline emblématique de notre région, et de renforcer les liens au sein de la population toulonnaise.

Considérant que la présente convention définit un cadre de collaboration clair entre le CCAS et l'USAM, précisant les obligations des deux Parties pour la réussite de cet événement.

Considérant que la convention stipule que le tournoi de boules se déroulera le 25 avril 2024, avec une possibilité de report sous conditions.

Considérant l'engagement de l'USAM à mettre à disposition le boulodrome du stade des Routes (Rue des Glycines, 83200 Toulon) et à organiser le tournoi, ainsi que l'engagement du CCAS à assurer un encadrement qualifié, un soutien logistique et la préparation des usagers.

Il est proposé de signer et de rendre effective la convention entre le CCAS et l'USAM pour l'organisation du tournoi de boules.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°44 - Délibération N°2024-77

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 02 à intervenir avec le Cabinet Jean-François VIVARES – MMA - pour une augmentation de 20 % (y compris l'indexation de + 8.78 %) de la cotisation annuelle pour le contrat Auto Fleet

Le CCAS de Toulon a notifié, le 20 décembre 2019, le marché 2019 094 au Cabinet Jean-François VIVARES – MMA - pour le lot n° 3 - Assurance « Flotte automobile » qui comprend trois contrats : Auto Fleet, le contrat Missions Fleet et le contrat Risques techniques.

La durée du marché est de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Il se termine donc le 31 décembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2022, un premier avenant a été signé pour une augmentation de la cotisation de 50 % du contrat Auto Fleet suite à une sinistralité élevée sur ce contrat.

Aujourd'hui, pour le contrat Auto Fleet, notre assureur augmente à nouveau la cotisation de 20 % (y compris l'indexation de + 8.78 %) au vu de la sinistralité de notre contrat afin de maintenir ses équilibres financiers.

Cotisation payé pour 2023	Cotisation 2024	Majoration de 20 % y compris indexation de + 8.78 %
17 427.16 € TTC	20 911.19 € TTC	Indexation + 8.78 % : + 1 530.10 € Majoration : + 1 953.93 € Soit au total : + 3 484.03 €

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

La commission d'appel d'offres, réunie le 09 avril 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice- présidente à signer l'avenant n° 02 à intervenir avec le Cabinet Jean-François VIVARES – MMA - pour une augmentation de 20 % (y compris l'indexation de + 8.78 %)de la cotisation annuelle pour le contrat Mission Fleet

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

INFORMATION

Disponibilités hébergement résidences autonomies

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre
- Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Décisions prises au titre de la délibération N° 2023-127 du 25/07/2023 autorisant Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à signer à chaque fois que nécessaire, les conventions à intervenir avec les organismes proposant des actions à titre gratuit en direction des établissements et du public toulonnais :
 - o *Avenant à la Convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'Association UNIS-CITE pour la mise en œuvre du projet SILVER GEEK*
 - o *Convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'Orchestre Réseau Mistral pour l'organisation d'un concert*

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A circular blue stamp of the CCAS de Toulon is visible behind the signature. The stamp contains the text 'BIBLIOTHEQUE CCAS de Toulon' and 'VILLE DE TOULON'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



